|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ESTAT E.2 « Statistiques et comptes de l’environnement; développement durable » |
| Numéro de poste Sysper: | 203820 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Arturo DE LA FUENTE  [Arturo.de-la-fuente@ec.europa.eu](mailto:Arturo.de-la-fuente@ec.europa.eu) +352 4301 32461  16 Septembre 2023 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité E.2 est chargée des statistiques et des comptes de l’environnement, ainsi que du développement durable. L’unité E.2 a pour mission:

• Fournir des comptes de l’environnement conformes aux normes internationales et étroitement liés à la méthodologie des comptes nationaux afin de faciliter l’analyse de l’interaction entre l’économie et l’environnement;

• Fournir des statistiques environnementales dans les domaines des déchets, de l’eau, de la sylviculture et de la biodiversité;

• Maintenir et mettre à jour des indicateurs de développement durable et des indicateurs de suivi de l’économie circulaire;

• Faire progresser les travaux méthodologiques dans les domaines énumérés ci-dessus.

L’unité compte 31 membres du personnel répartis en 4 équipes. L’équipe «Comptes monétaires de l’environnement et statistiques forestières» compte 6 membres.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste d’agent au sein de l’équipe «Comptes monétaires de l’environnement et statistiques forestières». Le titulaire du poste contribuera au travail de l’équipe en matière de comptes économiques et environnementaux. Les tâches, sous la supervision du chef d’équipe, comprennent la préparation de questionnaires et de notes d’orientation, le traitement et la validation des données, ainsi que l’assistance aux États membres dans leurs rapports. Le poste exige également de contribuer aux publications d’Eurostat. Il existe une certaine marge de manœuvre pour adapter les tâches assignées au profil du titulaire du poste. Le titulaire du poste contribuera également aux autres activités de l’équipe, y compris le soutien à ses collègues.

L’emploi offre des possibilités de développer davantage les compétences dans un environnement international, grâce à une coopération importante avec les administrations nationales, les organisations internationales (OCDE, FMI, Nations unies, etc.), d’autres services de la Commission européenne, l’Agence européenne pour l’environnement, etc. Le candidat retenu préparera également des documents et des présentations pour les groupes de travail et d’autres réunions, compilera et validera des données sur les statistiques et les comptes de l’environnement et développera des orientations et des documents méthodologiques. La langue de travail de l’équipe est l’anglais.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat hautement motivé, doté d’excellentes compétences analytiques et disposant d’une solide expérience en statistiques, en économie ou en sciences de l’environnement. Le candidat doit démontrer une bonne connaissance des questions environnementales. Une expérience de la comptabilité économique environnementale serait un atout. Le candidat doit être en mesure de rédiger et de présenter lors des réunions d’experts des rapports et des documents concis.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)